

Bureau du 24 avril 2025

Délibération n° 2025-bur-05

Saint-Etienne-au-Mont, le 24 avril 2025

Approbation de l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Approbation du procès-verbal du bureau du 22 janvier 2025 ;
3. Demandes d'avis :
 - Meeting aérien : « Le Touquet air show » ;
 - Trail en baie de Somme « Ultrabaie » ;
4. Discussion sur les avis techniques et l'accompagnement des porteurs de projet ;
5. Point d'avancement sur la déclinaison du plan de gestion dans les sites Natura 2000 ;
6. Présentation du projet « Caractérisation, évaluation et suivi des habitats Pélagiques estuariens » ;
7. Points divers.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion

A blue ink signature, appearing to be 'EMMANUEL MAQUET', is written over a faint, light blue circular background element.

Emmanuel MAQUET